

SCIENCES PLUS

5 rue de la Madeleine – 31000 Toulouse
67 route de Narbonne – 31400 Toulouse
Tel : 05 61 53 12 14
www.SciencesPlus.fr

PACES

2018/2019

(L1 Santé)

PURPAN RANGUEIL MARAÎCHERS

Une seule adresse pour le courrier : 5 rue de la Madeleine 31000 TOULOUSE

Etudiant :	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Photographie	Sexe :
	Nationalité :
	Date naissance :
	Tél. :
	E-mail :
	Signature :

BULLETIN D'INSCRIPTION

Veuillez choisir, ci-contre, les matières auxquelles vous souhaitez vous inscrire :

- Cochez les cases « Matières à cocher »,
- Calculez le montant total des frais de scolarité des matières choisies,
- Faites signer ce « Bulletin d'inscription » par le « Responsable financier »,
- Nous retourner votre inscription selon les modalités du « dossier d'inscription » du verso.
- Joignez le versement total ou fractionné des frais, selon les « modalités de règlement » du verso,

Engagement du « Responsable financier » :

Je soussigné(e) :

Nom :
Prénom :
Adresse :

CP : Ville :
Tél. : E-mail :
Facultatif : Profession du père :
Profession de la mère :

déclare :

1) m'engager à régler le total de ces matières cochées ci-contre par l'étudiant nommé ci-dessus, qui s'élève à : euros

2) avoir pris connaissance du règlement général de l'école imprimé au verso de ce bulletin, l'accepter et régler les frais de scolarité selon les modalités choisies au verso.

Le

Signature du « Responsable financier » précédée de la mention : « lu et approuvé, bon pour accord »

Taux de réduction familiale (voir la fiche tarifs)	%.	Volume horaire	Matières à cocher	Plein Tarif	Montant avec / sans réduction
S1 - 1^{er} Semestre-Inscription au détail (si forfait voir plus bas)					
UE1	Chimie	18 h		440 €	
	Génome	9 h		200 €	
	Biomolécules	14 h		345 €	
UE2	Biologie cellulaire	9 h		220 €	
	Histologie	9 h		200 €	
	Embryologie+ BDR	9 h		200 €	
UE3	Physique	24 h		650 €	
UE4	Math. et Biostatistiques	18 h		550 €	
S2 - 2^{ème} Semestre-Inscription au détail (si forfait voir plus bas)					
UE3	Physique	6 h		150 €	
	Physiologie	9 h		220 €	
UE5	Organisation des appareils et des systèmes (Anatomie)	15 h		400 €	
UE6	Initiation à la connaissance du médicament	15 h		430 €	
UE7	Santé publique - SSH	21 h		660 €	
UE8	Tronc commun (initiation à la recherche)	15 h		400 €	
Forfait S1 : 1^{er} semestre				2525 €	
Forfait S2 : 2^{ème} semestre				2034 €	
Forfait annuel				4052 €	
UNITES SPECIFIQUES (pas de réduction familiale)					
	Unité foeto-placentaire	4 h 30		100 €	100 €
	Anatomie et histologie	4 h 30		100 €	100 €
	Anatomie tête et cou	4 h 30		100 €	100 €
	Module odontologie	4h 30		100 €	100 €
	Etapas vie du médicament	9h		200 €	200 €
ENCADREMENT COMPLEMENTAIRE (pas de réduct. fam.)					
	Stage pré-universitaire	46h		850 €	850 €
	Contrôles continus - toutes matières			650 €	650 €
Concours blanc - toutes matières	Etudiant de S+			Gratuit	Gratuit
	Autre étudiant			300 €	300 €
	Forfait Contrôles continus + Concours blancs			750 €	750 €
TOTAL =					
Réduction doublant de S+ : -10% sur TOTAL =					
Réduction inscription avant 15 mars 2018 : -5% sur TOTAL =					
Total des Frais de scolarité = (après déduction des réductions éventuelles)					

Acompte frais de scolarité versé à l'inscription (10% minimum) =	
Frais de dossier	75 €
Total versé à l'inscription =	
Frais de scolarité restant dus =	

REGLEMENT GÉNÉRAL PACES (L1 SANTE)

Article 1 : Les inscriptions sont prises dans la mesure des places disponibles et dans leur ordre de validation. Une inscription est validée par la constitution d'un dossier d'inscription complet et le paiement d'un acompte.

Article 2 : Les inscriptions se font à partir de décembre.

Article 3 : L'élève inscrit s'engage à suivre les cours de la préparation choisie.

La date ou l'heure d'une séance est susceptible d'être modifiée lors d'une séance précédente. En conséquence un étudiant absent à une séance doit s'inquiéter **lui-même** d'un changement éventuel d'horaire.

Une séance non suivie ne peut donner droit à remboursement.

Article 4 : La totalité des frais de participation est exigible le jour du premier cours.

L'étalement des paiements ne constitue qu'une facilité, qui consiste à déposer un échéancier au plus tard le jour du premier cours au secrétariat de Sciences-Plus (avec tous les chèques ou une autorisation de prélèvements).

En cas de non dépôt d'échéancier (avec chèques ou autorisation de prélèvements), des pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire et sont fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal de la BCE majoré de 10% (loi LME article L441-6). Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Article 5 : L'acceptation de l'inscription engage Sciences Plus à réserver, de façon définitive, une place à l'étudiant pour la durée totale de la scolarité de la préparation à laquelle il s'est inscrit. En conséquence, en cas de désistement ou d'arrêt de l'étudiant à une ou plusieurs matières, le montant total des frais de scolarité reste dû, même dans le cas où seul l'acompte a été versé.

Article 6 : La personne se portant caution financière de l'élève s'engage à régler la totalité des frais de scolarité.

Article 7 : Le régime de Sciences Plus est l'externat.

Article 8 : Au cas exceptionnel où Sciences Plus serait amené à annuler une préparation, les candidats seraient immédiatement avisés et remboursés du montant versé y compris des frais de dossier.

Article 9 : Autorisation est accordée à Sciences Plus de pouvoir faire état du classement des reçus aux différents concours.

Article 10 : Une conduite irréprochable est exigée tant à l'intérieur de Sciences Plus, que dans ses abords immédiats.

Le non respect de cet article peut entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

Article 11 : Les frais d'impayé (chèque ou prélèvement) seront facturés.

MODALITES DE REGLEMENT (c. f. article 4 du règlement général ci-dessus)

Versement de la totalité des frais, à l'inscription.

Paiements échelonnés par prélèvements :

- acompte versé ce jour(frais de scolarité) et 75 euros (frais de dossier)
- et de 4 prélèvements mensuels de euros à partir du 6 septembre (*1^{er} quadrimestre*) ou du 6 janvier (*2^{ème} quadrimestre*), puis le 6 de chaque mois
- ou, en cas de forfait annuel, de 4 prélèvements mensuels de euros à partir du 6 septembre, ou de 6 prélèvements mensuels à partir du 6 juillet, puis le 6 de chaque mois.

Je dépose la « demande de prélèvement automatique » (à demander au secrétariat) lors de l'inscription à Sciences Plus,

Paiements échelonnés par une « chaîne de chèques » :

- acompte versé ce jour(frais de scolarité) et 75 euros (frais de dossier)
- et de 4 chèques deeuros encaissés le 5 septembre (*1^{er} quadrimestre*) puis le 5 de chaque mois, ou le 5 janvier (*2^{ème} quadrimestre*) puis le 5 de chaque mois
- ou, en cas de forfait annuel, de 4 chèques deeuros encaissés le 5 septembre puis le 5 de chaque mois, ou de 6 chèques deeuros encaissés le 5 juillet puis le 5 de chaque mois

Je dépose l'ensemble des 4 ou 6 chèques lors de l'inscription à Sciences Plus,

RENSEIGNEMENTS SCOLAIRES ET ADMINISTRATIFS

Vous êtes Primant

Vous êtes « doublant PACES » : Classement janvier : Classement mai :

Dernier établissement fréquenté : Nom

Ville Classe

Baccalauréat :

Bac en cours, Série :

Bac obtenu en : Série : Mention :

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, il vous suffit d'être inscrit en première année de Faculté, d'en suivre normalement l'enseignement, et de nous retourner, complet, le dossier comprenant :

- une photocopie des notes du baccalauréat ou un certificat de scolarité pour les élèves de Terminale,
- ce bulletin d'inscription rempli recto-verso et signé,
- une photographie d'identité,
- si une réduction familiale vous est applicable, fournir une copie du ou des derniers avis d'imposition des parents (sous enveloppe séparée « comptabilité ». Confidentialité assurée)
- un chèque à l'ordre de *SCIENCES PLUS* ou un virement internet correspondant au premier versement (10% minimum).

L'acompte sera remboursé en cas d'échec au baccalauréat sur présentation d'un justificatif.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion des inscriptions des étudiants ainsi que pour le suivi des paiements. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées à la direction de l'établissement. Conformément à la loi «informatique et liberté» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au directeur.